



Plan de zonage n°1

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2011

Echelle : 1/6000ème

LEGENDE

UA Limite de zone

EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS A REALISER

- Emplacement réservé pour ouvrage public, installation d'intérêt général ( au titre de l'article L.123-1-5 8° du Code de l'urbanisme)
- Périmètre de constructibilité limitée ( au titre de l'article L.123-2 a) du Code de l'urbanisme)  
Seuil : toutes nouvelles constructions de plus de 50m² de SHON par unité foncière sont interdites. La servitude est fixée pour une durée maximale de 5 ans, à compter de la date d'approbation du PLU.
- Emplacement réservé pour mixité sociale au titre de l'article L.123-2 b) du Code de l'urbanisme. 20 % au moins du nombre total des logements réalisés dans la zone doit être des logements locatifs sociaux.

PATRIMOINE BATI ET ESPACES VERTS

- Construction ou ensemble de constructions à protéger ( au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'urbanisme).
- Alignement d'arbres remarquables identifié à protéger ( au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'urbanisme).
- Espace paysager inconstructible à protéger ( au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'urbanisme).
- Terrains cultivés inconstructibles à protéger ( au titre de l'article L.123-1-5 9° du Code de l'urbanisme).
- Espace boisé classé ( au titre de l'article L.130-1 du Code de l'urbanisme).
- Limite des 50 mètres depuis la lisière des massifs boisés de plus de 100 hectares, hors des zones urbaines constituées
- Limites de zones inondables. Notions indicatives, se reporter aux annexes servitudes, documents qui font foi (PPRI approuvé le 20-10-2005)  
 indice : zone orange  
 indice : zone bleue  
 indice : zone bleu ciel  
 indice : zone verte

Tableau des emplacements réservés au titre de l'article L.123-1-5 8° du Code de l'urbanisme

1	Destination	Bénéficiaires	Superficie
2	Aménagement d'espaces naturels en bordis de Seine	Commune	16 147 m²
3	Extension du groupe scolaire Jean Jaurès	Commune	704 m²
4	Aménagement d'espaces naturels (promenade piétonne)	Commune	10 907 m²

